

# Lycée Jean Vigo

## Règlement d'internat 2022/2023

(Exemplaire à conserver par la famille)

Le présent contrat a pour but d'assurer l'organisation pratique et éducative de l'internat, ainsi que de favoriser l'accueil et le travail de chaque élève. Il doit également contribuer à l'instauration entre les membres de la communauté (parents, élèves, personnel) un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

L'internat est un service proposé par l'établissement, c'est un lieu d'accueil qui permet aux élèves de suivre leur scolarité tout en étant nourris et logés.

Nos critères d'admission relèvent principalement de facteurs géographiques mais d'autres éléments peuvent être pris en compte par la commission paritaire d'admission à l'internat.

**La qualité d'interne ne doit pas être considérée comme un droit. Elle peut donc être retirée temporairement à tout moment sur décision du chef d'établissement pour :**

- non-respect manifeste du régime des sorties (ex : *départ volontaire de l'internat, absence à l'internat sans motif recevable, absence sans avoir prévenu 24h à l'avance, ...*)
- une faute grave (ex : *vol, dégradation, irrespect, violence, harcèlement, ...*)
- une attitude générale préjudiciable à la bonne marche de la communauté des internes (ex : *détention de produits dangereux, détention ou consommation d'alcool, de produits toxiques ou illicites, déclenchement volontaire d'alarme incendie ou intrusion*).

## Généralités

Le régime d'interne débute soit le dimanche soir (pour les familles en ayant fait la demande et valable pour l'année) soit le lundi matin pour se terminer le vendredi après la dernière heure de cours. Néanmoins, **les élèves dont les parents auront fait une demande écrite, valable pour l'année, seront autorisés à quitter les lycées le mercredi midi et à revenir pour la 1<sup>ère</sup> heure de cours du jeudi. Hormis cette possibilité, les élèves internes ont une obligation de présence tous les autres soirs de la semaine. Aucune dérogation ne sera accordée. Merci de prendre en note que l'internat n'accueillera pas d'élèves les jours fériés.**

### Présentation

Les élèves internes sont répartis par genre sur les différents étages de l'internat, deux assistants d'éducatifs sont présents à chaque étage.

Les chambres se composent de 4 lits, 4 bureaux et 4 armoires avec deux coins lavabo.

Un état des lieux par élève sera effectué dès la rentrée et devra être supervisé par l'élève et l'assistant d'éducation responsable. En cas de changement de chambre, un nouvel état des lieux sera fait.

**Les dégradations commises par les élèves seront facturées aux familles.**

Pour des raisons de sécurité :

- Les bougies, bâtons d'encens, cafetières, bouilloires et nourriture sont interdits.
- Le mobilier ne pourra être déplacé et en aucun cas les lampes et néons ne pourront être recouverts de voilage, papiers ou autres décorations. Les prises de courants ainsi que les interrupteurs seront libre d'accès.

Les armoires, bureaux et lits devront être débarrassés avant chaque période de vacances (désinfection).

Tous les matins, les chambres seront fermées à clé par les agents et ouvertes par l'assistant d'éducation dès l'arrivée au dortoir le soir. Lors des périodes de stage, les chambres resteront fermées à clé.

### Trousseau à fournir par la famille.

Chacun se doit d'amener sa literie : **drap housse, draps et couverture OU couette et housse de couette, oreiller ou traversin, housses de traversin ou d'oreiller, un nécessaire de toilette, ses pantoufles pour le dortoir et 3 cadenas pour les armoires.**

Les internes devront prendre leurs draps et taies d'oreiller dans leur famille, afin de les changer régulièrement (au moins tous les quinze jours).

## Tenue et comportement

Tous les élèves se doivent d'adopter une **tenue propre, adaptée aux circonstances** et un **comportement correct**. Le plus grand **respect** s'impose tant dans le travail que dans tous les domaines de la vie collective. Il est demandé aux internes de ranger leurs effets personnels dans leur armoire fermée à clef.

Il est conseillé aux élèves de n'amener ni vêtements ni objets de valeur, ni sommes d'argent importantes. En aucun cas **le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des élèves**, des personnels ou de tiers dans son enceinte car en aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols, **y compris dans la bagagerie ou les casiers**.

Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien interdit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à dégrader les lieux de vie commune. Il est dans l'intérêt des élèves de respecter le matériel mis à leur disposition. Les élèves laisseront le matin leur chambre rangée : **lits faits, bureaux et tablettes de lavabo libérés, sol dégagé. Chaque vendredi matin la chambre doit être vidée des affaires nécessaires à son retour à domicile.**

## Vie à l'internat

### Les horaires

- **Lever** : 6h45 tous les jours de la semaine sauf vendredi à 6h40
- **Descente du dortoir** : 7h20 dernier délai,
- **Petit déjeuner** : accès au self de 7h10 à 7h40. Fermeture du self à 7h50,
- **Ouverture de l'internat** : 18h : appel.

**Après 18 h**, les internes doivent se trouver **uniquement dans la zone « internat », côté foyer et hall principal.**

- **18 h à 19 h : Etude obligatoire en salle ou en chambre** selon les niveaux et les jours : modalités indiquées en début d'année. Le dortoir doit être silencieux, les portes des chambres ouvertes, les **enceintes et les téléphones portables sont interdits**.

L'accès à la salle des ordinateurs est autorisé car le CDI est fermé.

- **19 h à 20 h** : Dîner, passage au self par étage (Entrée au self obligatoire avant 19 h 30 pour les élèves participant à l'UNSS). Utilisation du téléphone interdite.

Après le repas du soir, de 19h45 à 19h55, et afin d'être en règle avec la loi EVIN, les élèves identifiés par les AED peuvent sortir accompagnés d'un surveillant devant l'entrée du lycée.

- **20 h à 21 h : Temps calme en chambre, avec la possibilité de prendre une douche, participation aux activités proposées par les AED ou des intervenants extérieurs ou descente au foyer.** Durant ce temps calme, les portes des chambres restent ouvertes, et toute circulation devra être limitée et autorisée par l'AED. Le silence devant être respecté, les **enceintes sont interdites et les téléphones portables ne sont autorisés qu'en mode silencieux**.

- **21h à 22h : Moment libre** : Les élèves ont la possibilité de se détendre, prendre une douche à partir de 21h tout en respectant le travail de leurs voisins de chambre.

Les élèves n'ayant pas terminé leurs devoirs à 22h pourront exceptionnellement se rendre dans la salle prévue à cet effet (*à chaque étage*) après autorisation du surveillant (*jusqu'à 23h*).

- **Dernier appel à 21h45, coucher à 21h55. Extinction des lumières à 22h.**

**L'utilisation des téléphones et ordinateurs portables est interdite durant l'heure d'étude et après le coucher**, mais autorisée le reste du temps. Un usage intelligent et légal est autorisé.

Tout débordement (réalisation de vidéos, ou photographies) sera sanctionné.

### Sorties en ville

**Sorties du mercredi** : **tous les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 18h30** (un appel sera fait). Pendant cette sortie, l'interne s'engage à **ne pas quitter la ville de Millau**. Cet après-midi devra être mis à profit par les élèves pour effectuer des courses, démarches, se rendre chez le médecin, dentiste, à l'auto-école, travailler à la médiathèque ...

**Sorties en dehors des heures de cours** : lorsqu'un ou plusieurs cours ne sont pas assurés par suite de l'absence inopinée d'un professeur, les élèves géreront leur temps libre. Ils pourront, entre autre, choisir de se rendre au T.C (Travaux Collectifs), au CDI, au foyer, en autonomie. En cas d'incident subi ou provoqué à l'extérieur de l'établissement, le lycée ne saurait en être tenu responsable et des punitions seront appliquées.

## Activités proposées

Tout au long de l'année, à la demande des élèves ou sur proposition des CPE et AED, **des sorties et activités seront mises en place pour les internes** (*cinéma, théâtre, bowling, laser-game, ping-pong, baby-foot, self défense, pétanque, jeux de société, club photo, danse, cross fit, ciné-club...*) **en soirée ou les mercredis après-midis sous couvert et financé en partie par la Maison des Lycéens** (transport + entrée). Une participation n'excédant pas 5 € pourra être demandée aux élèves.

## Activités périscolaires des internes

En soirée de 18h à 21h (maximum), il est donné la possibilité aux élèves internes de continuer leurs activités extrascolaires (*artistique, sportive, code de la route ...*) dans un **maximum de 2 soirées par semaine**. Des vérifications pourront être effectuées par les CPE auprès des organismes concernés. En cas de manquement, l'autorisation de sortie sera supprimée.

Une demande écrite du responsable légal devra être remise aux CPE une semaine avant le début de l'activité, accompagnée d'un papier officiel (*inscription à l'auto-école, à un club sportif, ...*).

**Pour ces élèves autorisés, un service d'un repas chaud sera proposé entre 20h30 et 21h. Dans le cas où ce dispositif ne pourrait être maintenu suite à des manquements récurrents de la part des élèves, un sachet repas sera fourni aux élèves à leur retour au lycée.**

Le **formulaire** de demande sera à récupérer à la vie scolaire à la rentrée. Tant que la demande écrite n'aura pas été ramenée à la vie scolaire, l'élève ne pourra pas participer à l'activité. De plus, si l'autorisation d'activité est acceptée, l'élève devra s'y tenir tout au long de l'année. S'il souhaite **annuler une séance**, il devra **prévenir la vie scolaire** la semaine précédant l'absence afin d'en aviser le service de restauration ou exceptionnellement avant le passage au self.

## **Accueil le dimanche soir**

L'accueil des élèves internes le dimanche soir (**de 19h à 21h30**) est **réservé aux élèves dont les moyens de transport ne leur permettent pas d'arriver** au lycée **pour le lundi 9h** (ou 1ère heure de cours). L'internat ne peut être une solution d'hébergement pour convenance personnelle.

**La demande est à faire par écrit en début d'année auprès des CPE. L'engagement vaut pour tous les dimanches de l'année scolaire.**

Toute absence ou retard devra être signalé **avant 19h** par **téléphone** sur le répondeur des lycées au

**05 65 59 53 00 ou au 06 70 77 16 41 (à partir de 19h) et confirmée par écrit ( [vs.lpvigo@gmail.com](mailto:vs.lpvigo@gmail.com) ou [aedlgtjv@gmail.com](mailto:aedlgtjv@gmail.com) )** avant la reprise des cours. En ce qui concerne les demandes exceptionnelles d'accueil le dimanche, elles se feront par écrit à l'attention des CPE avant le Jeudi (18h) et étudiées au cas par cas.

Dès leur arrivée au lycée, les élèves doivent se présenter auprès du surveillant de service. En aucun cas les élèves ne sont autorisés à circuler dans l'établissement ou à ressortir du lycée.

**Le repas du dimanche n'est pas fourni par le lycée. Les élèves devront prévoir un repas froid à consommer dans la salle TV du dortoir** (micro-onde et bouilloire à disposition).

Un unique bus (ligne 214 Rodez-Millau) assure le trajet gare routière-lycée aux alentours de 18h30. Pour les arrivées au-delà de cet horaires, les élèves regagneront le lycée par leurs propres moyens (taxi à la charge des familles ou montée à pieds).

## Véhicules des élèves internes

Les élèves possédant une voiture devront se garer **sur le parking municipal extérieur devant l'entrée du Lycée.**

## **Correspondant local**

Il est demandé aux familles des élèves internes d'**avoir un correspondant sur Millau** (indiqué sur la fiche d'inscription), **susceptible de recevoir l'élève en cas de fermeture exceptionnelle de l'internat** (incendie, épidémie, catastrophe naturelle, grève des personnels, ...) **ou en cas d'exclusion temporaire de l'élève pour manquement au règlement** (*consommation d'alcool, de produits illicites, faits de violence, ...*). Dans le cas où il vous serait impossible de fournir ces renseignements, vous devrez envisager le cas échéant :

- **Le retour au domicile (sous votre responsabilité), en venant chercher votre enfant, ou en l'autorisant par écrit (mail) à rentrer au domicile en toute autonomie par les transports en commun.**
- **Un hébergement à vos frais en dehors du lycée**

L'absence à l'internat ne présume pas de l'absence aux cours.

## Changement de qualité

La demande d'admission en qualité d'interne constitue un **engagement pour la durée de l'année scolaire**. Les seules dérogations admises devront être soumises par écrit à l'appréciation du chef d'établissement et ne seront accordées que pour motif valable (*santé, changement de domicile, ...*). Les remises d'ordres seront accordées, sur demande écrite des parents, pour maladie (sur présentation d'un certificat médical de 15 jours minimum), exclusion temporaire de l'élève d'au moins une semaine de l'élève, stage en entreprise.

## Départ dans les familles

Tous les élèves internes quittent le lycée après le dernier cours de la semaine pour le week-end. Ils doivent être présents au lycée à la reprise des cours le lundi ou le jour de la rentrée (à 9h les lendemains de jours fériés). **Lorsqu'un élève interne se trouve dans l'impossibilité de rentrer à l'heure prévue, les parents ou la famille d'accueil doivent avertir** le LP au **05 65 59 53 12**, ou le LGT au **05 65 59 53 18**.

### Départs exceptionnels en semaine

Les élèves internes ont une **obligation de présence tous les soirs de la semaine** (sauf le mercredi sur autorisation annuelle). Les départs exceptionnels ne sont autorisés que **sur demande écrite des parents à la CPE au minimum 24 h à l'avance**, pour une durée limitée et pour des raisons majeures (*examen, mariage, maladie grave d'un membre de la famille, décès d'un proche...*). Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le lycée sans avoir eu la confirmation de la réception de la demande et l'accord de la CPE. En cas de manquement (départ non validé et non autorisé par les CPE, motif irrecevable...) des punitions et sanctions pourront être appliquées.

## Santé

En cas de problématique de santé particulière et pour accueillir l'élève dans les meilleures conditions, les responsables légaux doivent dès la rentrée se rapprocher de l'infirmière pour co-construire le protocole de suivi via un projet d'accueil individualisé, PAI. Il est de la responsabilité des parents d'informer l'établissement de tout problème de santé physique, psychologique, mal être...chronique ou ponctuel.

**Aucun médicament ne doit être gardé en chambre.** Un élève qui a un traitement à suivre, doit en aviser l'infirmière, déposer ses médicaments à l'infirmerie dès son arrivée au lycée et ne s'y rendre, sauf urgence, qu'en dehors des heures des cours. Une infirmière assure la surveillance médicale durant la journée uniquement. Aucun médecin n'est rattaché à l'établissement durant la nuit.

Lors du temps en internat, si l'état d'un élève l'exige, un médecin peut être appelé et le transfert vers l'hôpital peut être effectué. Les frais sont à la charge de la famille (*consultations des spécialistes, les radiographies, les soins dentaires, les produits pharmaceutiques, ...*). A fournir à l'inscription : copie de la carte vitale et de la mutuelle ainsi que la fiche d'urgence dûment complétée. **L'infirmière, la CPE ou la personne d'astreinte, après avis du médecin, peuvent aussi décider du départ de l'élève dans sa famille ou vers le correspondant local, sous la responsabilité des parents et à leur frais.**

## Commission de restauration et d'internat.

Présidée par Mme la Proviseure, une commission de restauration et d'internat réunissant des élèves de chaque dortoir élus par leurs camarades, les instances lycéennes, le personnel d'éducation (*CPE et AED*), le personnel administratif et de service (*gestionnaire et agents*) a lieu chaque semestre à minima et pourra se rassembler à la demande d'un personnel ou celle des élèves. Elle a pour but d'évaluer la vie à l'internat, de donner des informations, de prendre en compte et d'étudier les suggestions des élèves afin d'améliorer ce lieu de vie et optimiser les conditions de travail.

La Proviseure,  
Mme Sylvie PIEROT



Les Conseillères Principaux d'Education,  
Mme Cartailac (LGT), Mme Buffier (LP) et Mme Malaterre (LP)

Contacts :

- Vie Scolaire LGT : 05 65 59 53 18 ou [aedlgtjv@gmail.com](mailto:aedlgtjv@gmail.com)
- Vie Scolaire LP : 05 65 59 53 12 ou 05 65 59 53 19 ou [vs.lpvigo@gmail.com](mailto:vs.lpvigo@gmail.com)
- De 18h à 22h : 06 70 77 16 41